

Programme national

PONTS 2026

**FINANCEMENT
DES RÉPARATIONS
DES PONTS ET
MURS COMMUNAUX**

PROGRAMME NATIONAL PONTS 2026



Les infrastructures, notamment les ouvrages d'art, sont soumises à des environnements agressifs, au vieillissement de leurs composants et de leurs matériaux ainsi qu'à des évolutions ou à des conditions exceptionnelles d'exploitation, susceptibles de les endommager.

Le maintien de ce patrimoine dans un état permettant de répondre aux besoins des usagers dans des conditions de sécurité satisfaisantes, tout en optimisant les investissements nécessaires à son entretien, est un enjeu majeur pour les gestionnaires.

Si les gestionnaires des réseaux routiers principaux ont en général un bon standard de gestion de leur patrimoine d'infrastructures reposant sur des services techniques formés et compétents, les plus petits gestionnaires sont souvent particulièrement démunis.

La mise en œuvre d'une politique de gestion repose sur des actions de surveillance, sur l'analyse et l'exploitation d'observations et de données recueillies, et sur des actions d'entretien ou de réparation nécessitant parfois des investissements lourds pour les communes.

Dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme National Ponts (2021 – 2025), et face au succès du Programme National Ponts Travaux initié en septembre 2023, l'État pérennise le dispositif d'aide pour accompagner les collectivités à réaliser les travaux de réparation, de démolition et/ou de reconstruction de leurs ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales.

*Commune de Sospel dans les Alpes Maritimes,
éligible au Programme National Ponts*



Ville de Brassac en Occitanie, éligible au Programme national Ponts



UN PROGRAMME FINANCÉ PAR L'ÉTAT

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LA RÉPARATION OU LA RECONSTRUCTION DES OUVRAGES COMMUNAUX LES PLUS DÉGRADÉS

Doté d'une enveloppe annuelle de 50 millions d'euros, le programme est financé par l'AFIT France (Agence de financement des infrastructures de transport de France) et piloté par le Cerema.

Il subventionne jusqu'à 60 % des travaux de réparation, de démolition avec ou sans reconstruction, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.



QUELLES SONT LES COMMUNES ÉLIGIBLES ?

Près de 32 000 communes sont éligibles au Programme National Ponts Travaux 2026.

Ces communes sont éligibles au regard des critères de population et de potentiel fiscal publiés l'année précédente. Pour l'année 2026, les seuils retenus sont : les communes de moins de 10 000 habitants et moins de 3,5 M€ de potentiel fiscal (données de référence 2025 publiées par le Ministère de l'intérieur : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php).

Lorsqu'une commune est éligible une année N, elle en conserve le bénéfice jusqu'à l'année N+3 incluse, même en cas de sortie des critères d'éligibilité.

Les communes qui étaient éligibles en 2022 et qui ne le seraient plus selon les seuils actuels, restent néanmoins exceptionnellement éligibles jusqu'à fin 2027.

Le maître d'ouvrage du projet de travaux, peut être :

- Soit la commune propriétaire de l'ouvrage objet du projet ;
- Soit l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de rattachement d'une commune bénéficiaire, si l'EPCI est gestionnaire des ouvrages situés sur le territoire de la commune éligible ;
- Soit un SIVOM ou un Syndicat gestionnaire des ouvrages situés sur le territoire de la commune éligible.

Pour vérifier votre éligibilité, il vous suffit de vous rendre sur le site du Cerema : www.cerema.fr/programmenationalpontstravaux ➡



Commune de Sauveterre de Bearn dans les Pyrénées Atlantiques, éligible au Programme National Ponts

QUELS SONT LES TYPES D'OUVRAGES CONCERNÉS ?

LES OUVRAGES CONCERNÉS

LES PONTS (avec une ouverture supérieure ou égale à 2 mètres après travaux)

LES MURS AVAL DE SOUTÈNEMENT (avec une hauteur visible supérieure ou égale à 2 mètres après travaux)

→ **PORTANT UNE VOIRIE COMMUNALE**

faisant partie du domaine public communal.

→ **PRÉSENTANT DES DÉFAUTS STRUCTURELS MAJEURS**

(équivalent de la note 4 dans le cadre du Programme National Ponts, ou de la note 3U dans le cadre de l'IQOA - Image de la qualité des ouvrages d'art).

Concernant les ouvrages Loi Didier, s'il existe une convention précisant la part effectivement à la charge de la commune, cette part est subventionnable.

**OUVRAGE
PORTANT
UNE VOIRIE
COMMUNALE**



Commune de Braine,
éligible au Programme national Ponts

**MUR
DE SOUTÈNEMENT
AVAL (PORTANT UNE
VOIRIE COMMUNALE)
AVEC UNE HAUTEUR
VISIBLE SUPÉRIEURE
OU ÉGALE À 2 MÈTRES
APRÈS TRAVAUX**



Commune de Braine,
éligible au Programme national Ponts

**OUVRAGE
FAISANT PARTIE
DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**



Commune de Braine,
éligible au Programme national Ponts

**OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT
PRÉSENTANT UNE
OUVERTURE
SUPÉRIEURE OU
ÉGALE À 2 MÈTRES
APRÈS TRAVAUX**



Commune de Saint-Guilhem-le-Désert dans l'Hérault, éligible au Programme National Ponts



AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES OUVRAGES

Recensement et diagnostic de l'ouvrage réalisé

L'ouvrage doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un recensement et d'une première évaluation de son état par un professionnel (soit par le Cerema dans le cadre du Programme National Ponts, soit par tout autre professionnel : agence technique départementale, bureau d'études qualifié dans le domaine ,...), complétée, si nécessaire, d'un diagnostic de moins de 5 ans.

Programme de travaux défini

L'ouvrage fait l'objet soit d'un projet de convention d'entretien et de travaux, soit d'un programme de travaux précisant :

- les travaux à réaliser
- la procédure de consultation des entreprises,
- le coût prévisible des études et des travaux
- et un plan de financement.

QUELLES SONT LES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES ?

- Les évaluations et diagnostics de l'état de l'ouvrage par un professionnel qualifié dans le domaine
- Les études techniques et réglementaires préalables aux travaux et permettant leur réalisation* (inspections spécifiques, sondages, dossier loi sur l'eau, études techniques, DCE...);
- Les travaux de démolition d'ouvrages (le cas échéant sans reconstruction) ;
- Les travaux relevant d'une urgence impérieuse de mise en sécurité préalable aux travaux de réparation, y compris la mise en place d'un ouvrage provisoire dans la limite de 3 ans** ;
- Les travaux de reconstruction d'ouvrages ;
- Les travaux de réparations (portant sur la structure de l'ouvrage) ;
- Les coûts de maîtrise d'œuvre travaux, d'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) et des contrôles extérieurs (dépenses connexes).

Le coût estimé des travaux (hors autres coûts éligibles) doit être d'un montant supérieur ou égal à :

- 20 000 € HT pour les murs aval
- 40 000 € HT pour les ponts

Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes :

- Le montant **minimum de l'aide est de 5 000 € HT**
- Le montant **maximum de l'aide est de 1 000 000 € HT**

* Le financement des études est exclusivement lié au dépôt d'une demande de subvention pour les travaux - les dépenses engagées pour les études nécessaires à la bonne définition et la bonne réalisation des travaux sont prises en compte, a posteriori, dans l'assiette subventionnable.

** Le financement des travaux relevant d'une urgence impérieuse est exclusivement lié au dépôt d'une demande de subvention pour les travaux de réparation définitifs - les dépenses engagées pour ces travaux sont prises en compte, a posteriori, dans l'assiette subventionnable.

LA DEMANDE DE SUBVENTION

3 POINTS COMPLÉMENTAIRES À VÉRIFIER AVANT DE FAIRE VOTRE DEMANDE

Avant de formuler votre demande de subvention et avoir vérifié les critères d'éligibilité, il convient de s'assurer de la « maturité » de votre projet :

- Une solution de réparation est clairement identifiée et des études techniques permettant de consulter une entreprise de travaux pour la réaliser sont en cours,
- Les dossiers réglementaires et obligations avant travaux sont identifiés et lancés,
- Le coût global du projet (études et travaux) est estimé et le plan de financement arrêté.

COMMENT SE DÉROULE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Étape 1 : dépôt en ligne du dossier

Le dossier est à déposer par voie dématérialisée et uniquement sur le site internet : demarche.numerique.gouv.fr

Cette plateforme permet de créer un dossier et de le modifier jusqu'au stade de « dépôt du dossier ». Le dépôt du dossier fait l'objet d'un accusé de réception dûment daté.



Le dossier doit être déposé avant tout engagement juridique ou début d'exécution des travaux (par exemple l'ordre de service de démarrage des travaux, ou tout autre engagement rendant les travaux irréversibles). En revanche, les études ou prestations nécessaires à la réalisation des travaux (telles que définies au 6 du règlement: les diagnostics et les études pour l'obtention d'autorisations, les études préalables et la réalisation des études techniques et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la consultation des entreprises...) ne sont pas considérées comme le début des travaux. Si elles sont engagées en amont de la demande de subvention, elles seront prises en compte, a posteriori, dans l'assiette subventionnable.



Les travaux peuvent démarrer dès réception du message d'accusé de réception du dépôt du dossier sans préjuger de la décision finale d'attribution de subvention.

Étape 2 : étude d'acceptabilité

Les dossiers sont traités par le Cerema au fur et à mesure des dépôts, à concurrence de l'enveloppe annuelle disponible.

Le Cerema instruit la demande, s'assure de la maturité du projet et de l'adéquation entre les travaux proposés, les préconisations et le programme de travaux. Il vérifie ainsi l'acceptabilité de la demande et en informe le demandeur généralement dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accusé de réception.

L'instructeur peut demander des documents complémentaires pour s'assurer de la maturité du projet.

Les interactions entre le porteur de projet et le service instructeur se font uniquement par messagerie interne à la plateforme.

Étape 3 : attribution de la subvention

La décision d'attribution de la subvention est prise par le directeur général du Cerema sur proposition du comité d'attribution du Programme National Ponts.

Elle est notifiée dans un délai de 3 à 6 mois en général à partir de la date d'acceptabilité du dossier.

Seule cette décision attributive notifiée vaut attribution de l'aide.



Passerelle d'Holtzarte, Commune de Larrau dans les Pyrénées-Atlantiques, éligible au Programme National Ponts

PIÈCES À FOURNIR LORS DE VOTRE DÉPÔT DE DEMANDE

- **Pièce justifiant de l'engagement de la commune pour la réalisation des travaux :**
Délibération de la commune maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué ou de la structure intercommunale compétente, précisant la nature des travaux et le plan de financement de l'opération ;
- **Pièces justifiant de l'état de l'ouvrage et de la nécessité des travaux :**
Carnet de santé de l'ouvrage (ou équivalent) et/ou diagnostic préalable précisant que l'ouvrage présente des défauts structurels majeurs et la note associée (note 4 du Carnet de Santé du Programme national Ponts, note 3U de l'IQOA (Image de la Qualité des Ouvrages d'Art ou équivalent), une fiche descriptive des pathologies constatées (avec photographies), les préconisations et la programmation des opérations à engager ;
- **Pièces décrivant les travaux :**
Dossier des études techniques, comprenant le rappel du programme des travaux, une notice descriptive des travaux, les plans des travaux, les coûts prévisionnels de l'opération (frais d'études, coût des travaux et les frais connexes), un planning prévisionnel de l'opération, ... ;
- **Une liste des dossiers réglementaires en cours ou à venir**
Une liste des déclarations / autorisations les plus fréquentes est rappelée en annexe 4 du règlement ;
- **Les attestations sur l'honneur et les engagements du demandeur ;**
Le cas échéant, pour les ouvrages de rétablissement relevant de la loi Didier, la convention entre la commune et l'opérateur.
Le cas échéant, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Commune de Limeuil en Dordogne,
éligible au Programme National Ponts

SOS PONTS



UN SERVICE NUMÉRIQUE GRATUIT POUR VOUS GUIDER DANS L'ENTRETIEN ET LA RÉNOVATION DE VOS PONTS COMMUNAUX

Vous vous posez des questions sur l'entretien et la rénovation de vos ponts communaux ?
Le Cerema a créé SOS Ponts, un service public gratuit pour vous guider vers la prochaine étape,
les bons acteurs à contacter et les actions à mettre en place.

C'est simple et rapide !

1. Vous posez les questions directement sur le site SOS Ponts.
2. Nos équipes formulent des recommandations sur les actions à conduire, les acteurs à contacter...
3. À tout moment, vous pouvez consulter le suivi de votre demande en ligne et échangez avec nos équipes.



Rdv sur sosponts.recoconseil.fr



Liens utiles



www.cerema.fr/programmenationalpontstravaux



pnptravaux@cerema.fr

